

## DELIBERATION 2017-03

LE 26 JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 19 JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - Mme AURIAC A. procuration à Mme VESSIOT A.

**ABSENTS EXCUSES** : M. DELON A. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C.

**ABSENTS** : Mme MAUREL P. - M. ATLAN J. - M. VERNAY P.

Madame Roselyne FAVRE-MERCURET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET** : *Prolongation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire dans le cadre de la loi SAUVADET*

### Références :

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012.

Madame le Maire rappelle que la loi 2012-347 du 12 mars 2012 dite loi Sauvadet prévoyait la sécurisation des emplois contractuels autour de deux axes :

- La transformation de plein droit, au 13 mars 2012, des CDD en cours en CDI, pour les agents remplissant certaines conditions (voie de la Cdisation),
- La création de voies professionnelles de titularisation pour les agents en CDI ou en CDD sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions (voie d'accès à la titularisation).

Elle précise que la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a prolongé le dispositif d'accès à l'emploi titulaire jusqu'en 2018.

L'article 13 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 stipule que, par dérogation à l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la présente loi.

Madame le Maire indique qu'il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Ainsi, et conformément à ces dispositions, Madame le Maire, présente au Conseil Municipal :

- un bilan sur la mise en œuvre du précédent programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
- un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 de la même loi,
- un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :
  - les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés,
  - le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 06 décembre 2016,

Vu l'exposé du Maire,

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **ADOpte** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à confier au Centre de Gestion de l'Hérault l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme, et de signer avec le Centre de gestion la convention correspondante ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,

